

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 octobre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DU 229 - Vente d'un local commercial à l'occupant au 126 rue de Charonne (11e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire au 126 rue de Charonne (11^{ème}) des lots de copropriété 100-101-102-500, soit une boutique, une cave, deux débarras, une réserve ainsi qu'une chambre d'une superficie mesurée de 61 m², occupés par M. X aux termes d'un bail 3-6-9 renouvelé le 18 novembre 2011, en vue de l'exploitation d'un commerce de « boucherie, plats cuisinés, vente de produits ménagers, fruits et légumes ... » ;

Considérant que ces locaux ont été acquis par contrat notarié des 4 et 9 mai 1995 au prix de 76.224,51 € (500.000 F) dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie depuis lors abandonné et supprimé au PLU ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas vocation à conserver ces biens dans son patrimoine immobilier ;

Considérant qu'ils ne présentent pas d'intérêt pour l'exercice de la mission de protection de la diversité commerciale de la SEMAEST ;

Vu le courrier de M. X du 3 août 2012 ;

Vu les estimations de France Domaine des 15 février 2011 et 22 août 2012 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 3 novembre 2010 pour la vente de ces locaux de gré à gré au profit de M.X, au prix minimum de 220.000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder de gré à gré les lots de copropriété 100-101-102-500 dépendant du 126 rue de Charonne (11^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement du 8 octobre 2012 ;

Vu la saisine du Maire du 11^{ème} arrondissement du 24 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession des lots de copropriété 100-101-102-500 dépendant du 126 rue de Charonne (11^{ème}), de gré à gré au profit de M. X, au prix de 227.000 €.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 3 : Dans un souci de protection du tissu commerçant du quartier, il sera rappelé à l'acte de vente les dispositions du PLU, en particulier son article UG 2.2, qui encadrent le changement de destination des locaux commerciaux en pied d'immeuble situés notamment rue de Charonne et y limite l'entreposage à un tiers des surfaces.

Article 4 : Le prix de cession s'élève à 227.000 €. La recette sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 5 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°180 et individualisation n° 12V00092DU (exercice 2012 et/ou suivants).